



## GRILLE DES COTISATIONS – Année 2023

L'AIST 84 est une association. Seules les entreprises adhérentes à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de l'association.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par l'AIST 84 sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'AIST 84 consultable sur le site [www.aist84.fr](http://www.aist84.fr).

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement. Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association.

Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de réaliser la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement.

➤ **Adhésion au cours de l'année 2023** - Quelle que soit la date d'adhésion :

**Droits d'adhésion**      15 € HT par salarié  
**Cotisation forfaitaire** 85 € HT par salarié      + 5 € /2018

➤ **Renouvellement d'adhésion** (Inchangé depuis 2018) - Adhésion en 2022 ou antérieur

Cotisation annuelle par salarié en fonction du nombre de salariés au 1<sup>er</sup> janvier :

- De 1 à 9 salariés :                      99 € HT par salarié
- De 10 à 49 salariés :                    110 € HT par salarié
- A partir de 50 salariés :                120 € HT par salarié

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence. Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

**La liste des salariés doit être validée sur le portail adhérent de l'AIST 84 avant le 28 février 2023.**

**Echéance de paiement de la cotisation** : le règlement de la cotisation après le 28 février entraînera, outre les frais de recouvrement, une majoration de +10% de la cotisation.

➤ **Visites d'embauche**

Les salariés embauchés en cours d'année et qui bénéficieraient d'une **visite seront facturés au tarif de 85 € HT par rendez-vous.**      + 5 € /2018

➤ **Absentéisme aux visites médicales** (Inchangé depuis 2018)

L'absentéisme aux rendez-vous pénalise l'ensemble des adhérents de l'association. Afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des adhérents, tout rendez-vous non honoré ou non annulé 48 h ouvrés à l'avance sera **facturé 50 € HT**.

➤ **Travailleurs temporaires**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **95 € HT par convocation**, honorée ou non. + 5 € /2018

➤ **Travailleurs en Contrat d'Insertion** (Inchangé depuis 2020)

Les visites médicales sont facturées au tarif de **50 € HT par convocation**, honorée ou non.